

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 30 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le trente mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 23/03/2018

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Maguy ROCCHI. ; Aline RUGGERI ; René DOMINICI ; Stéphanie IACOMETTI ; Régine RIBES-RUSABA ; Sandrine CHIODI. ; Sandra CARIA ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Christian PAOLI.

**Etaient absents :** François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; Gilbert LENZOTTI ; Dominique VILLARD-ANGELI.

**Etaient représentés :** Dominique VILLARD-ANGELI était représentée par André ROCCHI.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	
En exercice :	20
Présents :	15
Votants :	16
Absents :	05
dont représentés :	1

\*\*\*\*\*

DEL300318-05

**OBJET : Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

*Arrivée de Maguy ROCCHI*

Le débat d'orientation budgétaire est une formalité substantielle de la procédure budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Il s'agit pour le Conseil Municipal de débattre autour des orientations générales du budget à venir sur la base de propositions faites par le maire.

**Après lecture et débat en séance des orientations budgétaires 2018, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2018, présentées dans le document d'orientations budgétaires 2018 ci-annexé à la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Maire

